

| |
|----------------------|
| DÉPARTEMENT |
| NORD |
| CANTON |
| ST AMAND RIVE DROITE |
| COMMUNE |
| HASNON |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune d'HASNON,

Vu le Code des Communes Article L.131.1 et 2, L.131.3 et 131.49

Suite à la retransmission de la finale du Championnat d'Europe de Football sur écran géant le **Dimanche 14 Juillet 2024**,

Afin de sécuriser les lieux,

ARRETONS

- Article 1 : Le stationnement des véhicules automobiles ainsi que la circulation sont interdits :
- **Place Clément Larivière et résidence René Ringot le Dimanche 14 Juillet 2024 de 15 h 00 à minuit sous peine de mise en fourrière**
- Article 2 : Le sens interdit de la rue du Montel sera supprimé pour les riverains du Dimanche 14 Juillet 2024 de 15 h 00 à minuit.
- Article 3 : Les services de police, gendarmerie, pompiers et SMUR ne sont pas concernés pour l'article 1 et 2.
- Article 4 : La signalisation adéquate sera apposée par les services municipaux.
- Article 5 : Monsieur le Maire d'HASNON, Monsieur le Commissaire de Police de St AMAND LES EAUX sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HASNON, le 11 Juillet 2024

Pour Ampliation Conforme
HASNON, le 11 Juillet 2024

Le Maire,

André DESMEDT

